



COMMUNE DE LEIMBACH

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 février 2021 à 9h30

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers en fonction	15	dont procurations	2
Nbre de conseillers présents	13	Nbre de conseillers absents	./.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt février à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quinze, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Philippe ZIEGLER**, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs Damien EHRET, Maurice RUEFF, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, Jérôme LUTRINGER, François SCHNEBELEN, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Marie-Thérèse SEYFRIED.

Etai^{ent} excusés : Christelle CLAERR, adjointe, qui a donné procuration à Damien EHRET, Jennifer BRAUER qui a donné procuration à Philippe ZIEGLER.

ORDRE DU JOUR

DEL2021-01 - Désaffectation de l'emprise publique du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg » en vue de son aliénation

DEL2021-02 – Etude de faisabilité concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal et de son évolution potentielle – Participation financière

DEL2021-03 – Acquisition de parcelles rue des Vignes pour régularisation de l'emprise publique

DEL2021-04 – Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

DEL2021-05 – Demande d'attribution de l'honorariat à l'ancien Maire

DEL2021-06 – Motion de soutien à l'Hôpital de Thann

Divers

Avant de débiter la séance, sur la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en l'honneur de Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, ancien Maire de Thann, Président de la Communauté de Communes Thann – Cernay et député, décédé le 22 janvier dernier.

DEL2021-01 - Désaffectation de l'emprise publique du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg » en vue de son aliénation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg » qui ne répond plus à la destination que lui confère la réglementation.

Il explique que le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) fixe un régime spécifique aux chemins ruraux. Conformément à l'article L161-1 du CRPM, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

De manière générale, les chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public sont ceux qui ne sont plus utilisés pour la circulation (piétonne, cyclable ou routière) ou qui ne sont plus entretenus. Les causes peuvent être diverses : disparition physique du chemin par enherbement par exemple, création par les communes d'autres chemins ou voiries plus pratiques pour le public, etc...

Monsieur le Maire expose la situation spécifique du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg » qui est désaffecté et qui rentre de ce fait dans les conditions de la procédure d'aliénation.

Un Procès-Verbal d'Arpentage n° 542 L a été établi en date du 7 janvier 2019 par le Cabinet de Géomètre ABSIS, représenté par Monsieur Nicolas PRETRE, sis 53 rue Poincaré à 68700 CERNAY.

La parcelle ainsi créée a été cadastrée sous le n° 892, section 04, d'une superficie de 101 m².

Deux offres d'achat par les propriétaires limitrophes ont été déposées en Mairie : l'une d'un montant de 10 500 € avec possibilité d'aménagement de la sécurité à l'intersection des rues de l'Eglise et de la Forêt ; l'autre d'un montant de 20 000 €.

Au vu de cet exposé ;

Monsieur le Maire propose de procéder à deux tours de votes à bulletins secrets pour :

- 1) la désaffectation de l'emprise publique du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg »
- 2) l'aliénation au choix des deux propositions citées ci-dessus.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents, les deux tours de votes à bulletins secrets sont acceptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, décide :

- ***de constater la désaffectation du chemin rural joignant la rue des Violettes au chemin rural dit « Grundweg » par 11 voix pour et 4 contre ;***
- ***d'approuver l'aliénation de la parcelle nouvellement cadastrée n° 892, section 04, à M. et Mme Jean-Pierre HIRTZMANN sis 12 rue des Violettes 68800 LEIMBACH au prix de 20 000 €, validée par 10 voix contre 5 ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au présent dossier.***

DEL2021-02 – Etude de faisabilité concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal et son évolution potentielle – Participation financière

Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités fonctionnelles, techniques et financières de recomposition des équipements scolaires et périscolaires du Territoire et à proposer une analyse comparative des différents potentiels, nécessite d'être menée autour :

- du RPI Leimbach – Rammersmatt totalisant à ce jour 103 élèves des écoles élémentaire et maternelle (respectivement 59 et 44 élèves)
- du RPI Bourbach-le-Bas - Roderen totalisant près de 115 élémentaires.

Cette étude serait réalisée par l'A.T.D. (Agence Technique Départementale) dénommée ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin).

La convention d'assistance à maître d'ouvrage serait conclue entre l'ADAUHR-ATD et la Commune de Roderen qui prendrait en charge le coût de l'étude pour les quatre villages, estimé à 8 772 € TTC, puis demanderait le remboursement de la quote-part due par chaque commune concernée, calculée au prorata du nombre d'habitants respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord pour une participation financière au profit de la Commune de Roderen, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune concernée, pour l'étude de faisabilité concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal et son évolution potentielle réalisée par l'ADAUHR-ATD.*

DEL2021-03 – Acquisition de parcelles rue des Vignes pour régularisation de l'emprise publique

Monsieur le Maire expose que dans le but de la régularisation de l'emprise publique de la rue des Vignes, deux Procès-Verbaux d'Arpentage avaient été établis en 2010 par le Cabinet de Géomètre ABSIS sis 53 rue Poincaré 68700 CERNAY.

Afin de clore définitivement ce dossier, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles suivantes :

1) Procès-Verbal d'Arpentage n° 488

Section 04, Parcelle n° 816/110 d'une superficie de 11 m², appartenant aux Consorts HUMBERTCLAUDE - 20 rue des Vignes 68800 LEIMBACH ;

2) Procès-Verbal d'Arpentage n° 487

a) Section 04, Parcelle n° 802/84 d'une superficie de 32 m², appartenant à SAF DEVELOPPEMENT, représentée par M. RENARD Jean-François, sise 10 rue Théodore Deck 68500 GUEBWILLER ;

b) Section 04, Parcelle n° 804/86 d'une superficie de 32 m², appartenant Mme ZUMKELLER Marie-Louise née LEMBLÉ sise 16 rue des Vignes 68800 LEIMBACH ;

c) Section 04, Parcelle n° 805/88 d'une superficie de 12 m², appartenant à Mme GONZALES née FISCHER Christine, sise 35 rue Principale 68490 HOMBURG ;

d) Section 04, Parcelle n° 808/89 d'une superficie de 28 m², appartenant à M. BIENTZ Jean-Christian et son épouse née BUSSELOT Agnès, sis 16 A rue des Vignes 68800 LEIMBACH ;

e) Section 04, Parcelles n° 809/99 et 812/100, de superficies respectives de 7 m² et 8 m², appartenant aux Consorts AST - 50 rue de Belfort 68700 ASPACH-LE-BAS ;

f) Section 04, Parcelle n° 813/101 d'une superficie de 7 m², appartenant aux Consorts FOLTZER - 20 chemin de la Gratte 25720 LARNOD.

Il avait été convenu avec les propriétaires d'une vente à l'euro symbolique de l'ensemble de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver les acquisitions à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus ;*
- *accepter de prendre en charge les frais et émoluments en découlant ;*
- *autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.*

DEL2021-04 – Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2021, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

DEL2021-05 – Demande d'attribution de l'honorariat à l'ancien Maire

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à l'ancien Maire, René KIPPELEN, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ».

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur René KIPPELEN a exercé des fonctions municipales durant 25 ans :

- 6 années en qualité de Conseiller Municipal de 1995 à 2001
- 7 années en qualité d'Adjoint au Maire de 2001 à 2008
- 12 années en qualité de Maire de 2008 à 2020

à l'unanimité,

CHARGE le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'octroi de l'honorariat au bénéfice de Monsieur René KIPPELEN.

Monsieur le Maire propose de prendre une motion de soutien en faveur de l'Hôpital de Thann.

Il rappelle les récentes fermetures de différents services de l'Hôpital : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019. Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur l'Hôpital de Thann et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'Hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible !

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous sommes très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'Hôpital de Thann dont nous craignons la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :

- ***demande la réouverture du bloc opératoire de l'Hôpital de Thann ;***
- ***soutient le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, à Mme KLINKERT et Mrs BOCKEL et ROTTNER.***